

- A R R E T E N° M-22F020 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°53, N°218, N°854**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation sportive du Club Triathlon Flers-La Ferté Macé, reçue en Préfecture de l'Orne concernant : « Le Triathlon - LE SURVIV'ORNE »,
- . **VU** la demande d'avis circonstancié de M. le Préfet de l'Orne en date du 20/06/2022,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du « **Triathlon – LE SURVIV'ORNE** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 53, RD 218 et RD 854, sur les communes de LES MONTS-D'ANDAINE et BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE, hors agglomération,**

CONSIDÉRANT que la compétition se déroulera sous le **régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée,**

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le **dimanche 3 juillet 2022**, les participants et les véhicules de l'organisation accompagnant l'épreuve du « **Triathlon – LE SURVIV'ORNE** » bénéficieront d'un **usage exclusif temporaire de la chaussée** des routes départementales empruntées par l'épreuve et situées hors agglomération, sur les communes des **MONTS-D'ANDAINE (La Sauvagère) et BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE (Saint-Michel-des-Andaines).**

Au passage de l'épreuve, entre le véhicule ouvreur et le véhicule de fin de course, la circulation de tous les véhicules, autres que ceux de l'organisation et des secours, sera interdite. Les usagers arrêtés attendront la fin du passage de la « bulle » de la course et devront respecter les consignes des signaleurs.

Par ailleurs, la circulation sera **interdite dans les deux sens (sauf aux riverains du circuit dans le sens de la course)** pendant toute la durée de l'épreuve, comme suit :

- **RD 53** du PR 10+437 au 14+784, à **partir de 8h30,**
- **RD 218** du PR 3+760 au 6+900, à **partir de 9h00,**
- **RD 854** du PR 1+695 au 3+127, à **partir de 9h00,**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants **dans les deux sens :**

- **déviations RD 53 : RD 908 – RD 916 - RD 402 – RD 18,**
- **déviations RD 218 : RD 908 – RD 916 – RD 402 – RD 18,**
- **déviations RD 854 : RD 53 – RD 18 – RD 218,**

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de la manifestation (**Club Triathlon Flers – La Ferté Macé**), après accord des services locaux du Conseil départemental (Agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 7 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de LES MONTS-D'ANDAINE et BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président du Club Triathlon Flers-La Ferté Macé,

ARTICLE 8 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

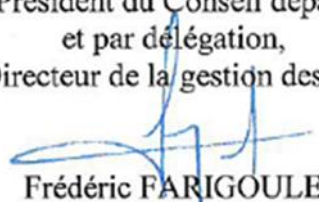
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur des Services du Cabinet de La Préfecture de L'Orne,

Fait à ALENÇON, le 30 juin 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE